

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD782

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase :

« Ils promeuvent le partenariat permettant de nouer des liens entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions, ou les départements ou enfin des communes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enseignement et la formation professionnelle agricole doivent concourir à l'atteinte d'une rémunération juste pour les agriculteurs et agricultrices qui s'y forment. Cela inclut notamment la capacité d'identifier et de pouvoir se voir garantir une rémunération juste du fait de son travail, par exemple au travers de l'évaluation et de la fixation de ses coûts de production.

L'attractivité des formations agricoles est l'un des préalables à l'attractivité des métiers qui lui sont associés. Dans un objectif tant de qualité des programmes d'enseignements, que d'attractivité pour les élèves vers ces formations, un partenariat étroit est nécessaire entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions ou bien les départements ou communes. Le regroupement de l'ensemble de ces acteurs a vocation à optimiser l'ouverture de classes ainsi que leur remplissage, mais aussi à soutenir le système d'apprentissage, un élément engageant pour les jeunes souhaitant se former.

La mise en place de ce type de contrat tripartite poursuit donc un objectif de revalorisation des formations agricoles, ainsi que leur plus juste promotion à l'ensemble des publics potentiellement intéressés. Cet amendement a été travaillé avec les Jeunes Agriculteurs.